

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE TEMPORAIRE

N°

// N° POL. 637 / C.T. / 199 / 2011 / 637 //

TRAVAUX DE CONSTRUCTION M. JOFFRIN POSE D'UNE GRUE RUE DU CHATEAU D'EAU

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le Décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande présentée par : **La Société WEISS**
15, rue du Ried
BP 13
67318 WASSELONNE Cedex

tendant à la réalisation des travaux de construction d'une maison d'habitation pour le compte de M. et Mme Pascal JOFFRIN.

- CONSIDERANT** la nécessité de poser une grue sur le domaine public pour réaliser les travaux ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'avertir les usagers de la rue du Château d'eau du chantier en cours sur ladite rue ;

ARRETONS

CHAPITRE I : AUTORISATION

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public pour l'exécution des travaux susvisés est consentie à l'entreprise : **La Société WEISS**
15, rue du Ried
BP 13
67318 WASSELONNE Cedex

Pour le compte de : **M. et Mme Pascal JOFFRIN**
Rue du Château d'eau
67 120 SOULTZ-LES-BAINS
Propriétaires de la Future Construction

Situation du chantier : **Rue du Château d'eau - 67120 SOULTZ-LES-BAINS,**
pendant la période : **du 28 novembre 2011 au 31 mars 2012**

Article 2 : Le pétitionnaire sera tenu :

- de délimiter le chantier avec des panneaux réglementaires et l'apposition de points lumineux pendant la nuit ;
- de se conformer aux règles déontologiques professionnelles, concernant la préparation et l'utilisation des matériaux (notamment la préparation du mortier dans les bacs étanches) ;
- de faire son affaire personnelle des risques issus du chantier, la commune étant dégagée de toute responsabilité liée à l'occupation privative du Domaine Public ;
- de supporter toute dégradation imputable à son fait ;
- d'informer les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter ;

CHAPITRE II : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Article 1 : La circulation sera limitée pendant cette période à 30 Km/H afin d'assurer la sécurité du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire selon les prescriptions sera mise en place par la Société WEISS.

Article 3 : Le dépassement de tout est interdit pendant toute la durée du dit-chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit bilatéralement sur la rue du Château d'Eau pendant toute la durée du chantier

Article 5 : La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie située devant l'habitation, sise 5 rue du château d'eau pendant toute la durée du chantier.

CHAPITRE III : CIRCULATION DES PIETONS

Article 1 : La circulation piétonne est interdite sur le sentier reliant la rue du Château d'eau et le chemin rural passant devant l'ancien réservoir à partir du **28 octobre 2011 pour une durée de six mois**, conformément à l'arrêté du Maire N° POL. C.T. / A.T. / 197 / 2011 / 634 en date du 26 octobre 2011.

CHAPITRE IV :

Toute inobservation des présentes prescriptions entraînera après mise en demeure par lettre recommandée, le retrait des matériaux litigieux aux frais de l'entrepreneur, sans préjudice de l'application de l'article R 610-5 du Code Pénal.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi,

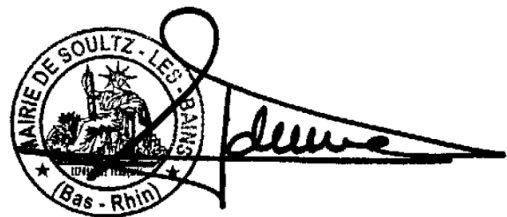
Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter,

Article 4 : Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Sultz-Les-Bains ;
- Entreprise chargée des travaux ;
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à Sultz-les-Bains, le 24 novembre 2011

Le Maire



Guy SCHMITT